

SAPUTO INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire vous est remise dans le cadre de la sollicitation par la direction de SAPUTO INC. (la Société) de procurations qui seront utilisées pour voter à l'assemblée générale annuelle (l'assemblée) des porteurs d'actions ordinaires de la Société (les actions ordinaires) qui se tiendra le 6 août 2003 à l'heure, au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint, et à toute reprise de celle-ci.

La sollicitation de procurations se fait principalement par la poste. Toutefois, la direction de la Société peut également solliciter, à un coût minime, des procurations par téléphone, par télécopieur ou par des entrevues personnelles. La Société rembourse aux courtiers et autres personnes qui détiennent des actions pour le compte de tiers les frais raisonnables qu'ils engagent pour envoyer aux propriétaires véritables les documents relatifs aux procurations afin d'obtenir leurs instructions. Les frais de sollicitation sont à la charge de la Société.

PROCURATIONS

Pour que les droits de vote visés par la procuration puissent être exercés à l'assemblée, le secrétaire de la Société doit recevoir la procuration au moins 48 heures avant l'assemblée. La personne qui la donne peut la révoquer à tout moment jusqu'à ce que les droits de vote en cause soient exercés. La procuration peut être révoquée par un avis écrit adressé au secrétaire de la Société si ce dernier le reçoit au plus tard le jour ouvrable précédant l'assemblée. Les pouvoirs des fondés de pouvoir peuvent aussi être révoqués si le porteur d'actions ordinaires est présent à l'assemblée et qu'il en fait la demande en déposant un avis à cet effet auprès du président de l'assemblée.

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs et membres de la haute direction de la Société. **Tout porteur d'actions ordinaires a le droit de nommer une personne (qui n'est pas nécessairement actionnaire de la Société) autre que les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration pour agir en son nom à l'assemblée. Pour exercer ce droit, le porteur d'actions ordinaires doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou préparer une autre procuration en bonne et due forme.**

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions pour lesquelles elles ont reçu mandat conformément aux instructions données dans le formulaire de procuration. **Si le formulaire de procuration ne contient aucune instruction, ces personnes voteront en faveur des propositions faites par la direction.**

Toute procuration donnée à n'importe laquelle des personnes nommées dans le formulaire de procuration lui confère un pouvoir discrétionnaire pour les modifications des questions indiquées dans l'avis de convocation et pour toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Les actions ordinaires sont les seuls titres du capital-actions de la Société comportant droit de vote. Au 1^{er} juin 2003, la Société avait 103 506 081 actions ordinaires en circulation. Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son porteur.

Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à 17 h le 20 juin 2003 ont le droit de recevoir l'avis de convocation. Ils ont également droit de vote à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci à moins qu'ils n'aient cédé leurs actions ordinaires et que le cessionnaire n'ait présenté le ou les certificats dûment endossé(s) représentant les actions ordinaires cédées ou qu'il n'ait prouvé autrement son droit de propriété sur celles-ci et qu'il n'exige, au moins 10 jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom en bonne et due forme sur la liste des actionnaires de la Société, auquel cas le cessionnaire exerce les droits de vote afférents à ces actions ordinaires.

Dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la Société en octobre 1997 (*le premier appel public à l'épargne*), les actionnaires initiaux de la Société, soit Gestion Jolina Inc., société de portefeuille contrôlée par M. Emanuele (Lino) Saputo, et les sociétés de portefeuille détenues et contrôlées par les frères et soeurs d'Emanuele (Lino) Saputo et leurs familles (collectivement, les *actionnaires de Saputo*) ont conclu une convention régissant leurs relations en qualité d'actionnaires de la Société. Aux termes de la convention, Gestion Jolina Inc. a reçu de tous les autres actionnaires de Saputo une procuration l'autorisant à exercer les droits de vote afférents à toutes les actions ordinaires qu'ils détenaient au moment du premier appel public à l'épargne. Au 1^{er} juin 2003, les 34 939 962 actions détenues par Gestion Jolina Inc. combinées avec les actions ordinaires détenues par les autres actionnaires de Saputo représentaient 60 345 126 actions ordinaires, soit 58,3 % de la totalité des actions ordinaires en circulation. La convention prend fin le jour où M. Saputo cesse de détenir le contrôle de Gestion Jolina Inc., mais au plus tard le 31 décembre 2007.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, au 1^{er} juin 2003, les seules personnes physiques ou morales qui étaient propriétaires inscrits ou véritables, directs ou indirects, d'au moins 10 % des actions ordinaires émises et en circulation ou qui exerçaient un contrôle ou une emprise sur celles-ci étaient les suivantes :

Nom et lieu de résidence	Type de propriété	Nombre d'actions ordinaires	% de la catégorie
Gestion Jolina Inc.	Propriétaire inscrit	34 939 962 ⁽¹⁾	33,8 %
Montréal (Québec)	Procuration	25 405 164	24,5 %

(1) Comprend 1 511 628 actions ordinaires détenues par Jolina Capital Inc., l'unique actionnaire de Gestion Jolina Inc.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Pour l'exercice 2004, la direction propose que le conseil d'administration soit composé de dix membres. **Sauf lorsque l'autorisation de voter en faveur des administrateurs est révoquée, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'élection des dix candidats dont le nom figure au tableau ci-après.** Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt conformément aux dispositions pertinentes des lois applicables.

Le tableau ci-dessous indique le nom et le lieu de résidence de chaque personne proposée par la direction comme candidat au poste d'administrateur, l'année au cours de laquelle chaque candidat est devenu administrateur pour la première fois, les principales fonctions de celui-ci et le nombre d'actions ordinaires dont il était, directement ou indirectement, propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerçait un contrôle ou une emprise au 10 juin 2003.

Nom et lieu de résidence	Administrateur depuis	Fonctions principales	Actions ordinaires détenues en propriété effective ou sur lesquelles est exercé un contrôle ou une emprise
EMANUELE (LINO) SAPUTO ⁽²⁾ Senneville (Québec)	1992	Président du conseil et chef de la direction de la Société	60 345 126 ⁽¹⁾
ANDRÉ BÉRARD ⁽²⁾ Verdun (Québec)	1997	Président du conseil d'une banque à charte canadienne	8 125
CLAUDE BLANCHET ⁽³⁾ ÎLE-BIZARD (QUÉBEC)	2000	Administrateur de sociétés	--
PIERRE BOURGIE ^{(2) (3)} Outremont (Québec)	1997	Président et chef de la direction de la Société Financière Bourgie Inc. (société de portefeuille)	465 000
FRANK A. DOTTORI Témiscamingue (Québec)	2003	Président et chef de la direction de Tembec Inc. (société de produits forestiers)	--
JEAN GAULIN San Antonio, Texas	2003	Administrateur de sociétés	6 200
CATERINA MONTICCIOLO, CA Laval (Québec)	1997	Présidente de Julvest Capital Inc. (société de portefeuille)	119 000
LINO A. SAPUTO, JR. Westmount (Québec)	2001	Président et chef de l'exploitation, division fromage (États-Unis)	33 584
PATRICIA SAPUTO, CA, PF Laval (Québec)	1999	Présidente de Gestion Pasa Inc. (société de portefeuille)	17 200
LOUIS A. TANGUAY ⁽³⁾ Laval (Québec)	1997	Administrateur de sociétés	4 000

(1) Les actions sont détenues par Jolina Capital Inc. et Gestion Jolina Inc., deux sociétés de portefeuille contrôlées par M. Emanuele (Lino) Saputo, et par d'autres sociétés de portefeuille appartenant à ses frères et soeurs et à leurs familles, et contrôlées par ceux-ci, lesquels ont tous donné à Gestion Jolina Inc. une procuration l'autorisant à exercer les droits de vote afférents aux actions ordinaires qu'ils détenaient au moment du premier appel public à l'épargne de la Société. Voir « Actions comportant droit de vote et principaux porteurs ».

(2) Membres du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines.

(3) Membres du comité de vérification.

Au cours des cinq dernières années, tous les candidats nommés ci-dessus ont exercé les principales fonctions indiquées en regard de leur nom ou occupé d'autres postes de direction au sein des mêmes sociétés ou de sociétés liées ou du même groupe, sauf : M. Lino A. Saputo, Jr., qui, du 1^{er} janvier 2000 au 15 janvier 2001, était adjoint du président d'Uniforêt Inc. (société d'exploitation forestière); M. Claude Blanchet qui, jusqu'à mai 2003, occupait le poste de Président du conseil, président et chef de la direction de la Société générale de financement du Québec; et M. Jean Gaulin qui, du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, était président et chef de la direction d'Ultramar Diamond Shamrock, du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2001 était en plus président du conseil pour la même société et depuis le 1^{er} janvier 2002, est administrateur de sociétés.

Les informations quant aux actions dont chaque candidat était propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerçait un contrôle ou une emprise au 10 juin 2003 ont été fournies par lui personnellement, ces informations n'étant pas connues de la Société.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente un résumé de la rémunération gagnée sous forme de salaire, de prime ou autre au cours des exercices terminés les 31 mars 2003, 2002 et 2001 par les cinq membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés (collectivement, les *membres de la direction désignés*). Certains aspects de cette rémunération sont traités plus en détail dans les tableaux qui suivent.

Nom et fonctions principales	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme	Autres avantages (\$)
		Salaire ⁽¹⁾ (\$)	Prime ⁽¹⁾ (\$)	Autre rémunération annuelle ⁽²⁾ (\$)	Octrois	
					Nombre d'actions ordinaires visées par des options octroyées ⁽³⁾	
Emanuele (Lino) Saputo Président du conseil et chef de la direction	2003 \$ CA	600 000	330 000	-	-	-
	2002 \$ CA	600 000	300 000	-	-	-
	2001 \$ CA	400 000	200 000	-	-	-
Lino A. Saputo, Jr. Président et chef de l'exploitation, division fromage (États-Unis) ⁽⁴⁾	2003 \$ US	335 000	184 250	-	33 114	-
	2002 \$ CA	48 000	14 000	-	23 053	-
	2002 \$ CA	286 000	141 000	-	34 579	-
	2001 \$ CA	42 300	-	-	-	-
Dino Dello Sbarba Président et chef de l'exploitation, division fromage (Canada)	2003 \$ CA	475 000	261 250	-	31 301	-
	2002 \$ CA	365 500	197 000	-	23 053	-
	2002 \$ US	73 000	21 000	-	34 579	-
	2001 \$ CA	140 000	59 000	-	31 112	-
	2001 \$ US	210 000	81 000	-	46 666	-
Louis-Philippe Carrière Vice-président exécutif, finances et administration et secrétaire	2003 \$ CA	380 000	152 000	-	25 041	-
	2003 \$ US	63 000	25 200	-	6 260	-
	2002 \$ CA	146 000	61 000	-	23 053	-
	2002 \$ US	219 000	84 000	-	34 579	-
	2001 \$ CA	140 000	59 000	-	31 112	-
	2001 \$ US	210 000	81 000	-	46 666	-
Pierre Leroux Vice-président exécutif, ressources humaines et affaires corporatives	2003 \$ CA	380 000	152 000	-	25 041	-
	2003 \$ US	63 000	25 200	-	6 260	-
	2002 \$ CA	146 000	61 000	-	23 053	-
	2002 \$ US	219 000	84 000	-	34 579	-
	2001 \$ CA	140 000	59 000	-	31 112	-
	2001 \$ US	210 000	81 000	-	46 666	-

- (1) La répartition du salaire et de la prime des membres de la direction désignés en dollars américains et en dollars canadiens reflète la participation de ces individus dans les activités américaines et canadiennes de la Société, respectivement.
- (2) Ne comprend pas les avantages indirects et autres avantages personnels qui, au total, ne dépassent pas le moindre de 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire annuel et de la prime des membres de la direction désignés pour l'exercice.
- (3) Les données des années antérieures ont été redressées afin de refléter le dividende en actions sur les actions ordinaires du 23 novembre 2001, lequel a eu le même effet qu'un fractionnement des actions à raison de deux pour une.
- (4) M. Lino A. Saputo, Jr. a été absent de la Société du 1^{er} janvier 2000 au 15 janvier 2001. Le tableau démontre la rémunération effectivement gagnée durant l'exercice 2001. Annuellement, M. Saputo aurait gagné 200 000 \$ CA en salaire pour l'exercice 2001.

La rémunération globale payée en espèces par la Société et ses filiales aux membres de la haute direction de la Société pour services rendus au cours de l'exercice 2003, notamment sous forme de salaire et de prime, s'établissait à 3 629 250 \$ CA et à 695 650 \$ US.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le 15 octobre 1997, avant la clôture de son premier appel public à l'épargne, la Société a mis sur pied un régime d'options d'achat d'actions (le *régime*) pour les employés à temps plein, membres de la haute direction et administrateurs de la Société. Le régime a pour but d'aider la Société à recruter et à retenir à son service des employés, membres de la haute direction et administrateurs qui possèdent l'expérience et la compétence voulues ainsi qu'à encourager leur actionnariat.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime ne pouvait initialement dépasser 3 000 000. Lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire tenue le 1^{er} août 2001, ce nombre a été augmenté de 4 000 000 d'actions ordinaires pour un total de 7 000 000 d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime. Après avoir donné effet au dividende en actions du 23 novembre 2001, lequel a eu le même effet qu'un fractionnement des actions à raison de deux pour une, le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime est maintenant de 14 000 000.

Les modalités et le prix de levée de chaque option, le nombre d'actions ordinaires visées par chacune ainsi que les périodes d'acquisition des options sont déterminés par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines au moment de l'octroi des options. Cependant, le régime prévoit que le prix de levée ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le jour ouvrable précédant immédiatement la date de l'octroi. Les options octroyées aux termes du régime ne peuvent être cédées, et expirent dix ans après la date de l'octroi. Le nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être visées par des options octroyées en faveur d'une personne donnée ne peut dépasser le maximum permis aux termes des règles établies par les autorités de réglementation intéressées.

Au 31 mars 2003, 3 784 944 options étaient en cours de validité. En date du 1^{er} avril 2003, le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines a octroyé un total de 1 336 396 options aux participants aux termes du régime au prix de levée de 22,50 \$ l'action. Des 5 059 881 options en cours de validité au 1^{er} juin 2003, 1 824 961 pouvaient être levées et 3 234 920 seront acquises au taux de 20 % par année à chacun des cinq premiers anniversaires de la date de leur octroi.

Du panier de 14 000 000 d'actions ordinaires, 7 628 058 étaient disponibles au 1^{er} juin 2003.

Options octroyées au cours du plus récent exercice complété

Le tableau ci-dessous présente les options octroyées aux termes du régime aux membres de la direction désignés au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2003.

Nom	Nombre d'actions ordinaires visées par des options octroyées	% du total des options octroyées aux employés au cours de l'exercice	Prix de levée ⁽¹⁾ (\$/action)	Cours des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la date de l'octroi (\$/action) ⁽¹⁾	Date d'expiration
Emanuele (Lino) Saputo	-	-	-	-	-
Lino A. Saputo, Jr.	33 114	3,54	30,35	30,35	2012-04-01
Dino Dello Sbarba	31 301	3,35	30,35	30,35	2012-04-01
Louis-Philippe Carrière	31 301	3,35	30,35	30,35	2012-04-01
Pierre Leroux	31 301	3,35	30,35	30,35	2012-04-01

(1) Représente le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 29 mars 2002, soit le jour ouvrable précédant immédiatement le 1^{er} avril 2002, qui était la date de l'octroi.

Options totales exercées au cours du plus récent exercice financier complété et valeur des options à la fin de l'exercice

Le tableau ci-dessous présente, pour chacun des membres de la direction désignés, les options levées au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2003, ainsi que les options non levées et la valeur des options en jeu non levées au 31 mars 2003 aux termes du régime. Il est à noter que les options non levées peuvent ne jamais être levées et que la valeur des options en jeu non levées peut ne jamais être réalisée.

Nom	Nombre d'actions ordinaires acquises à la levée	Valeur totale réalisée ⁽¹⁾ (\$)	Nombre d'options non levées au 31 mars 2003		Valeur des options en jeu non levées au 31 mars 2003 ⁽²⁾	
			Pouvant être levées	Ne pouvant pas être levées	Pouvant être levées (\$)	Ne pouvant pas être levées (\$)
Emanuele (Lino) Saputo	-	-	-	-	-	-
Lino A. Saputo, Jr.	-	-	11 526	79 220	40 341	161 371
Dino Dello Sbarba	-	-	99 000	145 713	634 041	648 199
Louis-Philippe Carrière	-	-	49 482	145 713	333 939	648 199
Pierre Leroux	-	-	74 688	143 431	424 426	640 840

(1) La valeur totale réalisée lors de la levée correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto à la date de levée et le prix de levée de l'option.

(2) La valeur d'une option en jeu non levée à la fin de l'exercice correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 31 mars 2003, soit 22,50 \$ l'action, et le prix de levée de l'option.

CESSATION D'EMPLOI ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucun contrat, aucune entente ni aucun autre engagement relatif à l'emploi, à une cessation d'emploi, à un changement de contrôle ou à un changement de responsabilités découlant d'un changement de contrôle n'existe entre la Société et les membres de sa haute direction.

COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE ET DES RESSOURCES HUMAINES

Composition du comité

Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines (le *comité de régie d'entreprise*) est composé de trois membres du conseil d'administration, soit deux administrateurs considérés comme reliés à la Société (MM. Emanuele (Lino) Saputo et André Bérard) et un administrateur non relié (M. Pierre Bourgie). Voir la ligne directrice 3 de l'Annexe A, intitulée «Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise» et jointe aux présentes.

Mandat du comité

Le conseil d'administration de la Société a attribué au comité diverses fonctions qui peuvent être résumées comme suit:

- (i) réviser la politique de rémunération de la haute direction de la Société;
- (ii) décider des octrois d'options et des objectifs de rendement financier relatifs aux primes de la haute direction de la Société;
- (iii) réviser les pratiques de régie d'entreprise de la Société et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (iv) assurer la planification adéquate de la relève des dirigeants de la Société et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (v) passer en revue la rémunération des administrateurs en leur qualité d'administrateurs et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (vi) mettre en place un processus uniforme et transparent pour sélectionner des candidats en vue de leur élection au conseil d'administration et recruter de nouveaux candidats, et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (vii) mettre en place un processus d'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil d'administration et de ses divers comités.

Rapport sur la rémunération de la haute direction

Principes généraux régissant la rémunération de la haute direction

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1999, la Société a révisé sa politique de rémunération à la suite d'une étude menée par des experts-conseils en rémunération. Au cours de cette étude, ces derniers ont analysé les politiques salariales de plusieurs sociétés de fabrication et de distribution en tenant compte de la taille de la Société, des marchés géographiques dans lesquels elle exerce ses activités et des responsabilités données à ses membres de la haute direction (le *groupe de comparaison*).

Au cours de l'exercice 2003, la rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris les membres de la direction désignés, comportait trois volets, soit le salaire de base, la prime et les options. La politique de rémunération de l'exercice 2003 a été déterminée sur la base des principes établis durant l'exercice 1999 et des sondages de rémunération effectués en mars 2002. Le comité de régie d'entreprise est d'avis que la nouvelle politique de rémunération se compare à celle de sociétés canadiennes de même envergure ayant des activités aux États-Unis.

Le texte qui suit présente un résumé des principes selon lesquels la rémunération de la haute direction a été établie pour l'exercice 2003. La politique de rémunération vise à recruter et à retenir des personnes compétentes et capables d'assurer le succès à court et à long terme de la Société.

Salaire de base

Pour l'exercice 2003, le salaire de base a été réévalué en fonction des principes établis durant l'exercice 1999 après l'étude du groupe de comparaison et des sondages de rémunération effectués en mars 2002 de même que selon des critères plus subjectifs comme l'équité interne et la performance antérieure de chaque membre de la haute direction. Le salaire de base se situe dans le haut de la fourchette des salaires de base versés par les sociétés canadiennes faisant partie du groupe de comparaison et dans le milieu de la fourchette des salaires de base offerts par les sociétés américaines. Étant donné l'importance des activités de la Société aux États-Unis et du rôle de certains des membres de la direction désignés, une partie du salaire de base de ces membres de la direction désignés pour l'exercice 2003 a été versée en dollars américains afin qu'il soit tenu compte des systèmes de rémunération aux États-Unis pour des postes semblables.

Le comité de régie d'entreprise est d'avis que la rémunération offerte aux membres de la haute direction sous forme de salaire de base reflète les salaires offerts pour des postes comportant des responsabilités et une complexité comparables, ainsi que les critères d'équité interne et les compétences et l'expérience des membres de la haute direction de la Société.

Primes incitatives annuelles

Pour l'exercice 2003, le comité de régie d'entreprise a établi, en début d'exercice, les objectifs de rendement financier à atteindre par la Société ainsi que le montant de la prime maximale pouvant être versée à chaque membre de la haute direction si les objectifs étaient atteints.

Selon le régime, une prime ne pouvait être versée que si la Société atteignait au moins 85 % des objectifs de rendement financier et, dans ce cas, les paiements étaient proportionnels au niveau réellement atteint. Ainsi, la prime maximale à payer à chaque membre de la haute direction ne lui était versée que si la Société atteignait ou dépassait les objectifs de rendement fixés en début d'exercice.

Pour l'exercice 2003, la prime versée à chaque membre de la haute direction autre que le chef de la direction représentait entre 40 % et 55 % de son salaire de base. Étant donné l'importance des activités de la Société aux États-Unis, comme pour le salaire de base, une partie des primes a été versée en dollars américains à certains des membres de la direction désignés afin qu'il soit tenu compte des systèmes de rémunération aux États-Unis pour des postes semblables.

Après examen du régime de primes, le comité de régie d'entreprise est d'avis que les principes sous-jacents sont suffisamment définis et qu'ils encouragent bien les membres de la haute direction à se surpasser.

Régime d'intéressement à long terme (options)

Des options d'achat d'actions ordinaires peuvent être octroyées à l'occasion aux membres de la haute direction et autres employés clés aux termes du régime d'options d'achat d'actions pour les encourager à rechercher la rentabilité à long terme et à optimiser le rendement tiré par les actionnaires.

Le 1^{er} avril 2002, le comité de régie d'entreprise a octroyé des options à des membres de la haute direction pour l'exercice terminé le 31 mars 2003. Le nombre d'options octroyées variait en fonction du poste occupé et représentait un pourcentage du salaire de base, sans tenir compte du nombre d'options déjà détenu par l'intéressé. Voir « Régime d'options d'achat d'actions » pour connaître les modalités des options, y compris les périodes d'acquisition.

Chef de la direction

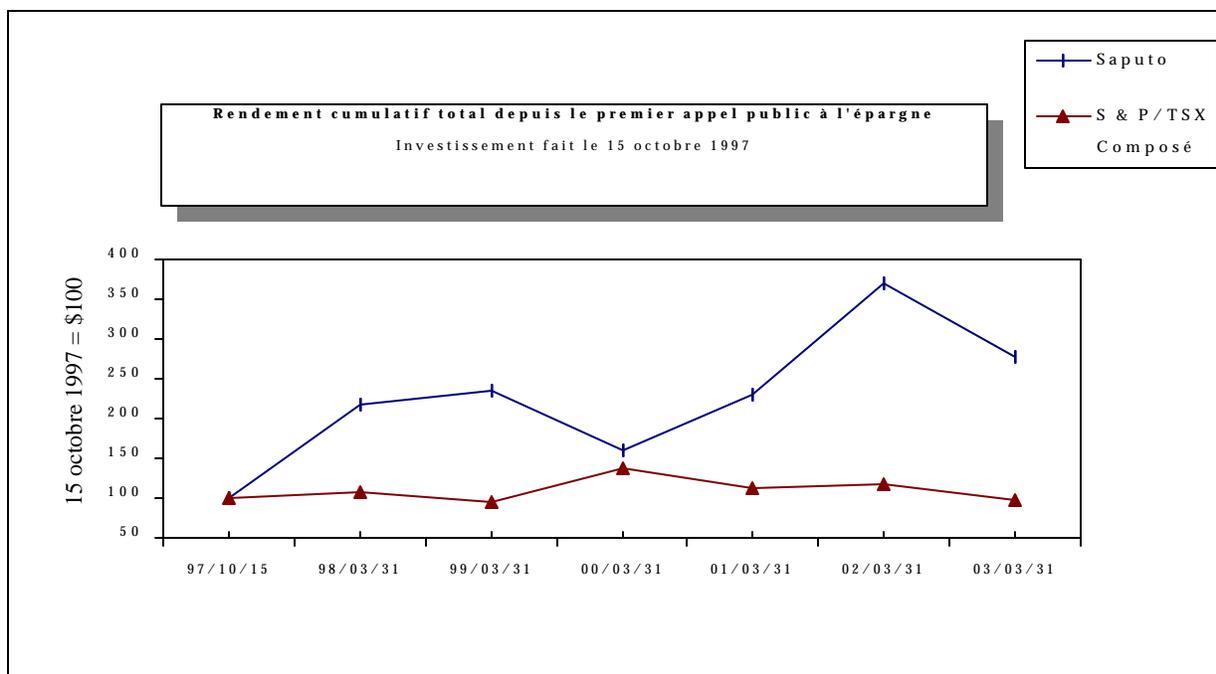
Pour l'exercice 2003, le salaire de base et la prime ainsi que l'évaluation de la performance du chef de la direction ont été basés sur les mêmes principes que ceux établis pour les autres membres de la haute direction de la Société. Le salaire de base du chef de la direction se situe dans le milieu de la fourchette des salaires de base versés par les sociétés canadiennes faisant partie du groupe de comparaison et dans le bas de l'échelle des salaires de base offerts par les sociétés américaines. Au cours de l'exercice 2003, aucune option n'a été octroyée au chef de la direction étant donné que sa participation à titre de principal actionnaire de la Société constitue une mesure d'intéressement à long terme suffisante.

Les membres du comité de régie d'entreprise dont le nom figure ci-après ont approuvé le rapport présenté ci-dessus et son inclusion dans la présente circulaire de sollicitation de procurations.

André Bérard, président
Pierre Bourgie
Emanuele (Lino) Saputo

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique qui suit compare, sur une base annuelle, le rendement cumulé total pour un actionnaire d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires avec celui de l'indice composé S & P/TSX de la Bourse de Toronto au cours de la période commençant le 15 octobre 1997, date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de cette bourse, et se terminant le 31 mars 2003.



	97/10/15	98/03/31	99/03/31	00/03/31	01/03/31	02/03/31	03/03/31
SAPUTO	100	217	234	161	229	369	277
S & P/TSX COMPOSÉ	100	107	95	138	112	118	97

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Chaque administrateur qui n'est ni dirigeant ni employé salarié de la Société touche une rémunération annuelle de 25 000 \$ ainsi que des jetons de présence de 1 250 \$ par réunion du conseil d'administration ou de l'un de ses comités à laquelle il assiste. Le président d'un comité touche aussi une rémunération annuelle supplémentaire de 5 000 \$. Au cours de l'exercice 2003, la Société a octroyé à chaque administrateur qui n'était ni dirigeant ni employé salarié de la Société 1 000 options aux termes du régime d'options d'achat d'actions pour ses services en qualité d'administrateur de la Société. Voir « Régime d'options d'achat d'actions ».

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société souscrit une assurance de la responsabilité civile d'au plus 25 millions de dollars pour ses administrateurs et membres de la direction en tant que groupe, laquelle est sujette à une franchise d'un montant de 250 000\$. Pour l'exercice 2003, la prime annuelle totale de cette assurance s'est élevée à 109 000 \$, dont la totalité a été payée par la Société et imputée au revenu.

PRÊTS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun des administrateurs et autres membres de la haute direction de la Société, ni aucune des personnes avec qui ils ont des liens, n'a contracté de dettes envers la Société, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou de garanties de dette.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration croit que de bonnes pratiques de régie d'entreprise sont importantes et a donc délégué au comité de régie d'entreprise la responsabilité de réviser les pratiques de régie d'entreprise de la Société et de faire des recommandations en la matière au conseil d'administration.

En 1995, la Bourse de Toronto (la *TSX*) a adopté une exigence selon laquelle chaque société inscrite et constituée au Canada doit démontrer ses pratiques en matière de régie d'entreprise en faisant des renvois à une série de lignes directrices (les *lignes directrices*). En 2002, la *TSX* a proposé certains changements aux lignes directrices (les *lignes directrices proposées*), lesquelles entreront en vigueur sur approbation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, après une période de publication et de commentaires.

L'actionnaire important de la Société est son fondateur, qui détient actuellement dans l'ensemble, directement ou indirectement, 58,3% de la totalité des actions ordinaires en circulation, ou encore qui exerce un contrôle ou une emprise sur celles-ci, comme il a été divulgué précédemment dans la présente circulaire. Les lignes directrices reconnaissent qu'un certain nombre de sociétés ont un actionnaire important. Le conseil d'administration croit que la valeur de la participation en actions de l'actionnaire important dans la Société assure que l'intérêt de ce dernier corresponde à celui des autres actionnaires de la Société. Le conseil d'administration croit que les pratiques actuelles de la Société en matière de régie d'entreprise et la mise en œuvre des mesures énoncées ci-après sont appropriées dans les circonstances et sont efficaces et que des structures, procédures et pratiques appropriées sont en place pour assurer l'efficacité du conseil d'administration, son indépendance par rapport à la direction et une représentation juste de l'investissement des actionnaires minoritaires de la Société.

Bien que les lignes directrices proposées n'aient pas encore été adoptées, la Société a déjà commencé à mettre en œuvre certaines mesures afin d'améliorer ses pratiques en matière de régie d'entreprise. Plus spécifiquement, la Société est heureuse d'annoncer la mise en place des mesures suivantes :

- (i) deux administrateurs non-reliés ont été ajoutés au conseil d'administration;
- (ii) la composition du comité de vérification a été modifiée de sorte qu'il est maintenant composé exclusivement d'administrateurs non-reliés;
- (iii) le conseil d'administration a adopté une politique de divulgation, laquelle confirme les pratiques existantes de la Société visant à assurer la divulgation précise et en temps opportun de son information;

- (iv) le conseil d'administration a adopté une politique sur les services qui peuvent être fournis par les vérificateurs externes de la Société et par d'autres cabinets d'experts-comptables, laquelle prévoit que les vérificateurs ne peuvent fournir certains services à la Société et établit également des limites suivant lesquelles l'attribution de certains mandats requiert l'approbation préalable du comité de vérification.

La Société entend continuer la révision de ses pratiques en matière de régie d'entreprise à la lumière des lignes directrices et des lignes directrices proposées. L'annexe A jointe à la présente circulaire divulgue les pratiques en matière de régie d'entreprise de la Société en abordant chacune des lignes directrices.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La Société fournit à l'occasion des services à d'autres sociétés contrôlées par les actionnaires de Saputo, ou en reçoit d'elles, moyennant une contrepartie égale à la juste valeur marchande de ces services.

M. André Bérard est président du conseil d'une banque à charte canadienne qui agit à titre de prêteur et de co-mandataire pour le consortium bancaire aux termes de certaines facilités de crédit de la Société.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Deloitte & Touche, comptables agréés, agissent comme vérificateurs de la Société depuis 1992.

Sauf révocation de l'autorisation de voter en faveur de la nomination de Deloitte & Touche, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la nomination de Deloitte & Touche, comptables agréés, comme vérificateurs de la Société et POUR autoriser le conseil d'administration à établir la rémunération de ces derniers. Les vérificateurs seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont fournis en date du 1^{er} juin 2003. À l'heure actuelle, la direction de la Société n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'assemblée autre que celles indiquées dans l'avis de convocation. Si d'autres questions non connues sont soumises à l'assemblée en bonne et due forme, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront sur ces questions selon leur meilleur jugement.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Saint-Léonard (Québec), le 10 juin 2003.

Le président du conseil,

(signé) Emanuele (Lino) Saputo

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE
RÉGIE D'ENTREPRISE DE SAPUTO INC.
EN DATE DU 10 JUIN 2003

**Lignes directrices en matière de régie
d'entreprise**

Commentaires

-
- | | |
|---|---|
| 1. Le conseil d'administration devrait assumer explicitement la responsabilité de gérance de la Société et, plus particulièrement, de ce qui suit : | <p>Le conseil d'administration est juridiquement tenu de surveiller la gestion des affaires de la Société afin de s'assurer que les ressources de la Société sont gérées de façon à rehausser la valeur de l'investissement des actionnaires et à créer de la valeur économique.</p> <p>Le conseil d'administration a le mandat de surveiller la gestion de l'entreprise et des affaires de la Société. Afin de mieux accomplir son mandat, le conseil d'administration a formellement reconnu sa responsabilité pour, notamment, (i) réviser, au moins une fois l'an, l'orientation stratégique de la Société et les plans mis en place à cet égard ; (ii) identifier, conjointement avec la direction, les principaux risques d'affaires de la Société et les systèmes mis en place pour gérer ces risques ; (iii) assurer adéquatement la planification de la relève au niveau de la direction, notamment nommer, former et superviser la haute direction ; (iv) maintenir une politique de communication appropriée avec les actionnaires, les investisseurs institutionnels et les participants dans le marché financier ; et (v) superviser l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information. Le conseil d'administration a pris, au besoin, des mesures spécifiques à ces sujets. Certaines de ces responsabilités ont été déléguées au comité de régie d'entreprise et des ressources humaines (le <i>comité de régie d'entreprise</i>) et au comité de vérification.</p> |
| a) l'adoption d'un processus de planification stratégique. | <p>Le conseil d'administration rencontre la direction au moins au début de chaque exercice afin de discuter du plan stratégique préparé par la direction; le conseil d'administration révisé ensuite trimestriellement les résultats et accomplissements de la Société par rapport aux objectifs énoncés dans le plan stratégique.</p> <p>Le chef de la direction a la responsabilité d'informer le conseil d'administration de tous les développements importants qui peuvent avoir un impact sur la Société ou son industrie.</p> |
| b) l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la Société et la prise de mesures assurant la mise en oeuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques. | <p>Par l'entremise du comité de vérification, le conseil d'administration identifie les principaux risques associés à l'entreprise de la Société, assure la mise en oeuvre de mesures appropriées pour gérer ces risques et reçoit régulièrement des rapports de la direction à ces sujets.</p> |
| c) la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants. | <p>Le comité de régie d'entreprise est responsable, entre autres, d'assurer adéquatement pour la Société la planification de la relève au niveau de la direction et de faire des recommandations au conseil d'administration à ce sujet.</p> |

d) la politique en matière de communication.

Le comité de vérification est responsable de la révision des états financiers annuels et trimestriels de la Société et des autres documents d'information requis par les autorités de réglementation, et ces documents sont approuvés par le conseil d'administration avant leur envoi. Le conseil d'administration a la responsabilité de maintenir une politique de communication appropriée avec les actionnaires, les investisseurs institutionnels et les participants dans le marché financier. Afin de maintenir des standards élevés en matière de divulgation, le conseil d'administration a adopté, en novembre 2002, une politique de divulgation qui confirme les pratiques de la Société. Cette politique a pour but d'assurer que les communications au public investisseur en général sont à la fois ponctuelles, factuelles et précises et que l'information est divulguée conformément aux exigences juridiques et réglementaires de la Bourse de Toronto et des commissions des valeurs mobilières.

e) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion.

Le comité de vérification, qui se rapporte au conseil d'administration, a la responsabilité de s'assurer que les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société sont adéquats. Le comité de vérification rencontre régulièrement le vice-président exécutif, finances et administration et les vérificateurs externes afin d'examiner les questions liées à la présentation de l'information financière, aux pratiques comptables, aux nouvelles normes comptables proposées, aux systèmes comptables internes ainsi qu'aux procédures et contrôles financiers et aux procédures et programmes de vérification. Dans l'exercice de son mandat, le comité de vérification a accès au département de vérification interne de la Société. Voir également la ligne directrice 1 b) et d) ci-dessus relativement au rôle du comité de vérification.

2. a) La majorité des administrateurs devraient être « non reliés » (indépendants de la direction et libres de tout conflit d'intérêts) à la Société et à l'actionnaire important de la Société, s'il en est.

Actuellement, dix (10) individus sont nommés à titre d'administrateurs de la Société; huit (8) d'entre eux sont des administrateurs externes et cinq (5) d'entre eux sont des administrateurs « non reliés ».

Pour établir quels administrateurs sont « non reliés », le comité de régie d'entreprise a identifié ceux qui ne sont pas des dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales et qui n'ont aucune relation avec la Société qui pourrait être raisonnablement perçue comme pouvant nuire de façon importante à leur capacité d'agir au mieux des intérêts de la Société.

Au cours de l'exercice 1999, la Société a indiqué son intention d'ajouter deux (2) administrateurs « non reliés » au conseil d'administration au cours des quatre (4) années à venir. Au cours de l'exercice 2001, M. Claude Blanchet a été élu au conseil d'administration et en avril et juin 2003, MM. Jean Gaulin et Frank A. Dottori ont également été respectivement nommés administrateurs. Suite à ces nominations, le conseil d'administration est maintenant composé également d'administrateurs « reliés » et « non reliés ». La Société a l'intention d'ajouter un (1) administrateur « non relié » au conseil d'administration au cours des deux (2) prochaines années afin que ce dernier soit composé d'une majorité d'administrateurs « non reliés ».

La Société est d'avis que la présence des cinq (5) administrateurs « non reliés » reflète adéquatement l'investissement des actionnaires minoritaires dans la Société.

b) Si la Société compte un actionnaire important, le conseil d'administration doit inclure un certain nombre d'administrateurs qui n'ont pas de participation dans l'actionnaire important ni aucune relation avec lui.

Le conseil d'administration est composé de cinq (5) administrateurs n'ayant aucune participation, relation ni lien d'affaires avec l'actionnaire important.

3. Le conseil d'administration doit divulguer son analyse quant à la détermination des administrateurs « reliés » ou « non reliés ».

- À titre de président du conseil et chef de la direction de la Société, M. Emanuele (Lino) Saputo est un administrateur « relié ».
- Étant donné que M. André Bérard est président du conseil d'une banque à charte canadienne qui agit comme prêteur et commanditaire du consortium bancaire aux termes de certaines facilités de crédit de la Société, le conseil d'administration a adopté une approche conservatrice par rapport aux lignes directrices en le qualifiant d'administrateur « relié ».
- M. Claude Blanchet est un administrateur « non relié ».
- M. Pierre Bourgie est un administrateur « non relié ».
- M. Frank A. Dottori est un administrateur « non relié ».
- M. Jean Gaulin est un administrateur « non relié ».
- À titre de membre du groupe d'actionnaires de contrôle de la Société, Mme Caterina Monticciolo est un administrateur « relié ».
- À titre de membre du groupe d'actionnaires de contrôle de la Société et à titre de président et chef de l'exploitation, division fromage (États-Unis) de la Société, M. Lino A. Saputo, Jr., est un administrateur « relié ».
- À titre de membre du groupe d'actionnaires de contrôle de la Société, Mme Patricia Saputo est un administrateur « relié ».
- M. Louis A. Tanguay est un administrateur « non relié ».

4. a) Le conseil d'administration devrait nommer un comité d'administrateurs chargé de lui proposer de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs et d'évaluer les administrateurs régulièrement.

Le comité de régie d'entreprise est responsable (i) d'implanter un processus uniforme et transparent de sélection de candidats aux postes d'administrateurs et de recrutement de nouveaux candidats aptes à devenir membres du conseil et de faire des recommandations au conseil d'administration à ces sujets, et (ii) d'implanter un processus afin d'évaluer annuellement l'efficacité du conseil d'administration et de ses différents comités. Au cours de l'exercice 2003, le comité de régie d'entreprise s'est réuni cinq (5) fois.

Bien qu'il n'existe aucun processus formel d'évaluation des administrateurs, ceux-ci peuvent discuter entre eux de la prestation d'un co-administrateur ou s'adresser au président du comité de régie d'entreprise à ce sujet, qui verra à mettre en oeuvre les mesures nécessaires afin de traiter de toute préoccupation concernant le bon fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités.

b) Le comité d'administrateurs devrait être composé exclusivement d'administrateurs externes (ne faisant pas partie de la direction), dont la majorité sont « non reliés ».

Le comité est composé de trois (3) membres, qui sont tous des administrateurs externes, à l'exception de M. Emanuele (Lino) Saputo. De ces trois (3) membres, deux (2) sont considérés « reliés » et un (1) seul est considéré « non relié ». La Société a l'intention de réviser la composition de ce comité au cours de l'exercice 2004 afin d'améliorer sa conformité aux lignes directrices.

5. Le conseil d'administration devrait mettre en place un mécanisme pour évaluer l'efficacité du conseil et de ses comités et l'apport des différents administrateurs.

Le comité de régie d'entreprise est responsable de l'implantation d'un processus afin d'évaluer annuellement l'efficacité du conseil d'administration et de ses différents comités. Bien qu'aucun processus formel d'évaluation des administrateurs ne soit actuellement en place (voir la ligne directrice 4 a) ci-dessus), le conseil d'administration révisé annuellement les réalisations de ses deux (2) comités par rapport à leurs mandats afin d'évaluer leur efficacité et le conseil d'administration révisé également la liste des candidats au conseil d'administration dans le cadre de la préparation de l'assemblée annuelle des actionnaires.

6. La Société devrait offrir des programmes d'orientation et de formation aux nouveaux administrateurs.

Le conseil d'administration considère que l'orientation et la formation des nouveaux administrateurs contribuent grandement à assurer une régie d'entreprise responsable. En s'assurant que les membres du conseil d'administration sont informés de manière appropriée des affaires de la Société, le conseil d'administration considère qu'il respecte cette ligne directrice. Les nouveaux administrateurs reçoivent les documents d'information continue de la Société, copie des mandats du conseil d'administration et de ses comités et les procès-verbaux des réunions antérieures du conseil d'administration. Les administrateurs rencontrent également les membres de la direction afin de discuter des affaires de la Société et sont invités à assister aux assemblées des actionnaires de la Société et à visiter certaines des installations de la Société. Les membres du conseil d'administration tiennent aussi annuellement une réunion de planification stratégique avec la direction. Voir la ligne directrice 1 a) ci-dessus.

7. Le conseil d'administration devrait revoir sa taille et examiner sa composition en vue d'améliorer son efficacité.

Après avoir revu sa taille, le conseil d'administration a déterminé qu'un conseil d'administration composé de neuf (9) à onze (11) administrateurs était approprié pour la prise de décisions. Suite aux nominations de M. Jean Gaulin en avril 2003 et de M. Frank A. Dottori en juin 2003, le conseil d'administration est maintenant composé de dix (10) membres. La Société a l'intention d'ajouter un (1) administrateur « non relié » au conseil d'administration au cours des deux (2) prochaines années afin que ce dernier soit composé d'une majorité d'administrateurs « non reliés ».

8. Le conseil d'administration devrait examiner le caractère adéquat de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs à la lumière des risques et des responsabilités.

Le comité de régie d'entreprise évalue annuellement la rémunération des administrateurs en leur qualité d'administrateurs à la lumière des pratiques du marché et des risques et responsabilités associés au poste d'administrateur.

9. Les comités du conseil d'administration devraient généralement être composés d'administrateurs externes (qui ne font pas partie de la direction), et la majorité de ceux-ci devraient être constitués d'administrateurs « non reliés ».

La Société compte actuellement deux (2) comités : le comité de vérification et le comité de régie d'entreprise.

Le 25 avril 2003, le conseil d'administration a modifié la composition de son comité de vérification. Ce dernier est maintenant composé exclusivement d'administrateurs externes « non reliés ».

Le comité de régie d'entreprise est composé de trois (3) membres, qui sont tous des administrateurs externes, à l'exception de M. Emanuele (Lino) Saputo. De ces trois (3) membres, deux (2) sont considérés « reliés » et un (1) seul est considéré « non relié ». La Société a l'intention de réviser la composition de son comité au cours de l'exercice 2004 afin d'améliorer sa conformité aux lignes directrices.

10. Le conseil d'administration devrait assumer expressément la responsabilité quant aux questions de régie d'entreprise, ou déléguer cette responsabilité générale à un comité.

Le conseil d'administration a délégué au comité de régie d'entreprise la responsabilité de réviser les pratiques de régie d'entreprise de la Société et de faire des recommandations à ce sujet au conseil d'administration.

11. a) Le conseil d'administration devrait définir les limites des responsabilités de la direction en élaborant des mandats pour :

Le conseil d'administration a défini son mandat et par le fait même a imposé certaines limites quant aux pouvoirs de la direction. Le conseil d'administration estime qu'il a la responsabilité de superviser les affaires de la Société et que le chef de la direction a la responsabilité de mettre en oeuvre le plan stratégique de la Société et d'atteindre les objectifs d'affaires préparés par la direction et présentés au conseil d'administration annuellement (voir la ligne directrice 1 a) ci-dessus). La Société n'a pas élaboré un mandat formel pour le chef de la direction ni établi des objectifs spécifiques puisqu'elle considère que le rôle du chef de la direction est d'implanter le plan et les objectifs de la Société.

- (i) le conseil;
- (ii) le chef de la direction.

b) Le conseil devrait approuver les objectifs généraux du chef de la direction.

12. Le conseil d'administration devrait établir des procédures qui lui permettent de fonctionner indépendamment de la direction.
- L'actionnaire important de la Société, au sens des lignes directrices, et son fondateur, M. Emanuele (Lino) Saputo, occupe les postes de président du conseil et de chef de la direction. L'expérience et l'expertise de M. Emanuele (Lino) Saputo dans les secteurs dans lesquels la Société oeuvre bénéficient à tous les membres de l'équipe de direction de la Société et au conseil d'administration.
- Comme les postes de président du conseil et de chef de la direction sont occupés par la même personne, le conseil d'administration a délégué au président du comité de régie d'entreprise la responsabilité d'assurer en tout temps l'indépendance du conseil d'administration.
- Par ailleurs, les membres peuvent demander la tenue de réunions du conseil d'administration hors la présence des membres de la direction ou des administrateurs « reliés ».
13. a) Le conseil d'administration devrait établir un comité de vérification ayant un mandat expressément défini
- Le comité de vérification a le mandat de (i) réviser les états financiers annuels et trimestriels de la Société et certains autres documents à divulgation publique requis par les autorités de réglementation, (ii) réviser la nature et l'étendue de la vérification annuelle proposée par les vérificateurs et la direction, (iii) conjointement avec les vérificateurs et la direction, examiner le caractère adéquat des systèmes de contrôle interne et des système d'information de gestion de la Société, et (iv) présenter des rapports trimestriels au conseil d'administration à ces sujets. Le comité de vérification est également responsable d'implanter la politique de la Société relativement aux services qui peuvent être fournis par les vérificateurs externes de la Société et par d'autres cabinets comptables, laquelle fut adoptée par le comité de vérification le 12 février 2003 et par le conseil d'administration le 25 avril 2003. Cette politique prévoit qu'il est interdit aux vérificateurs de la Société de fournir certains services à cette dernière et établit également les limites suivant lesquelles certains mandats requièrent l'approbation préalable du comité de vérification. Au cours de l'exercice 2003, le comité de vérification s'est réuni cinq (5) fois.
- b) Tous les membres du comité de vérification devraient être des administrateurs qui ne font pas partie de la direction.
- Le comité de vérification est présentement composé exclusivement d'administrateurs externes « non reliés ».
14. Le conseil d'administration devrait mettre en place un système qui permet à chaque administrateur d'engager des conseillers externes, aux frais de la Société.
- Dans certaines circonstances, il peut être approprié pour un administrateur individuel de retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la Société. Le comité de régie d'entreprise a le mandat de déterminer si les circonstances justifient le recours à un conseiller externe.